

DÉCISION MUNICIPALE N°2024_131

OBJET : SERVICE BATIMENTS – CONTRAT DE MAINTENANCE ET LICENCE DE LA SOLUTION « SECUR ECOLE » RELATIVE AU LANCEMENT D'ALERTES, A INTERVENIR AVEC LA S.A.S « MY KEEPER »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

VU la proposition de contrat de services ci-annexé,

CONSIDERANT l'équipement actuel des écoles et bâtiments communaux avec la solution « Secur école » développé par la S.A.S « My Keeper »,

CONSIDERANT que la Commune souhaite poursuivre l'utilisation de ce matériel,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir le logiciel et de renouveler la licence correspondante,

CONSIDERANT que seule la société éditrice peut pourvoir à ce besoin en licence et maintenance sur l'outil qu'elle met à disposition de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer un contrat de maintenance et de licence relatif à la solution « Secur Ecole » permettant le lancement d'alertes, avec la S.A.S « My Keeper », représentée par Mme Evelyne Démarchez, en sa qualité de présidente, sise 1154 chemin de Saint Michel – 06620 BAR-SUR-LOUP.

Article 2 :

Préciser que le contrat prend effet à compter du 17/08/2024 pour une durée d'un an, reconductible tacitement 3 fois.

Article 3 :

S'acquitter du montant de la prestation établi la 1^{ère} année à 6 400 € H.T soit 7 680 € T.T.C (Sept mille six cent quatre-vingt euros quarante Toutes Taxes Comprises) – puis révisés les années suivantes ; et le **verser** par mandat administratif, sur présentation, via le portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 4 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 5 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 11/07/2024

Publié(e) le : 11/07/2024

Exécutoire le : 11/07/2024

Fait à PIERRELAYE, le 11/07/2024

Le Maire,



Michel VALLADE



LICENCE & CONTRAT DE MAINTENANCE

ENTRE :

La Société MY KEEPER

SAS Immatriculée au RCS de Grasse sous le n° 821 064 474

Dont le siège social est situé 154, chemin de Saint Michel au Bar-sur-Loup (06620)

Représentée aux fins des présentes par Evelyne Démarchez en sa qualité de Présidente, dûment habilitée

Ci-après dénommée « MY KEEPER »

D'une part

ET

Commune de Pierrelaye

42 bis rue Victor Hugo

95 480, PIERRELAYE

Représentée aux fins des présentes par Monsieur Vallade en sa qualité de Maire dûment habilité.

Ci-après dénommée le « Client »

D'autre part

Ci-après individuellement ou collectivement désigné(e)(s) la ou les « Partie(s) »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La société MY KEEPER propose à ses clients des dispositifs d'alarme anti-attentat et anti-intrusion à destination notamment des écoles et des établissements communaux.

Dans ce cadre, MY KEEPER a signé en 2021 un contrat avec le Client afin de lui mettre à disposition sa solution « SECUR ECOLE » consistant dans la mise à disposition de balises ATHENA et d'accessoires (la/les « Balises ») ou de sirènes (le(s) « Sirènes(s) ») (ensemble le(s) « Matériel(s) ») lui permettant le lancement d'alertes (la « Solution »).

La Solution est accessible en mode « *Software as a Service* » (SaaS) à l'adresse <https://portail.mykeeper.fr/> (le « Site »).

Ce contrat arrivera à son terme le 17/08/2024.

Dans le prolongement de ce contrat, le Client s'est déclaré intéressé de continuer à utiliser la Solution, des services d'assistance, ainsi que de bénéficier des services de fonctionnement associés à savoir services d'hébergement, de maintenance, de support technique, de téléassistance et d'extension de garantie (ci-après les « Services »).

Les Parties ont par conséquent échangé à propos des Services proposés par MY KEEPER, ainsi que sur leur adéquation aux attentes et besoins du Client. A la suite de cette présentation, MY KEEPER lui a soumis un

Devis, précisant notamment les Services choisis par le Client (le « Devis »).

Les Parties déclarent et reconnaissent que la négociation ayant précédé la conclusion du contrat a été conduite de bonne foi et avoir bénéficié de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause et de s'être mutuellement communiquées toute information susceptible de déterminer leur consentement et qu'elles pouvaient légitimement ignorer.

Les Parties sont convenues, aux termes des présentes, de définir les conditions et modalités de leur collaboration.

1. Définition

Alerte : désigne toute alerte lancée par l'Utilisateur dans le cadre de la procédure décrite à l'article « Gestion des Alertes ».

Balise : désigne les Balises PPMS ATHENA dont le Client est propriétaire ainsi que ses accessoires, qui permettent le lancement et la réception d'une Alerte.

Sirène : désigne les Sirènes PPMS ATHENA dont le Client est propriétaire ainsi que ses accessoires, qui permettent la réception d'une Alerte.

Déclencheur Manuel : désigne le boîtier noir, fourni avec la sirène PPMS Athéna, qui permet le lancement d'un Alerte.

Bon de commande : désigne l'état détaillé des Services à accomplir dans le cadre du Contrat et ses conditions financières.

Client : désigne la personne identifiée dans le Bon de commande et qui souscrit aux Services.

Contrat : désigne le présent contrat, ainsi que toute annexe, ainsi que le Bon de commande. En cas de contradiction, le Bon de Commande prévaut sur les présentes.

Interface d'administration : désigne l'interface web de la Solution mise à disposition du Client et qui lui permet de gérer les Services fournis par MY KEEPER.

Licence : licence d'utilisation concédée par MY KEEPER sur la Solution définie à l'article « Caractéristiques de la Licence ».

Services : désigne l'ensemble des services fournis au Client par la Société MY KEEPER dans le cadre du présent Contrat définis à l'article « Description des Services ».

Utilisateur : désigne la personne désignée par le Client, et qui bénéficie des Services.

2. Objet

Le présent Contrat a pour objet de déterminer les modalités et conditions de :

- (i) De la Licence d'utilisation sur la Solution concédée au Client par MY KEEPER,
- (ii) De la fourniture des Services proposés par MY KEEPER au Client identifié dans le Bon de commande et de définir les droits et obligations des parties dans ce cadre.

Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée de 12 mois à compter de sa signature par les deux Parties.

Il se renouvellera ensuite tacitement pour des périodes successives de même durée que la période initiale, pour une durée maximale de 4 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties adressée à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception 1 mois au moins avant l'expiration de la période concernée.

Il prendra effet le 17/08/2024.

3. Caractéristiques de la Licence

4.1 Étendue

MY KEEPER concède au Client, pour le monde entier, pour la durée prévue à l'article « *Durée* », une Licence non exclusive, personnelle et non transmissible d'utilisation de la Solution, dans sa version existante à la date des présentes et dans toutes éventuelles versions à venir, ainsi que de sa documentation technique, en mode SaaS, aux seules fins de l'exécution du Contrat, et pour un nombre illimité d'utilisateurs accepté par le Client et dont il se porte fort.

Toute demande de modification du paramétrage de la Solution et/ou d'ajout de nouveaux Services et/ou de nouveaux Utilisateurs et/ou de nouvelles fonctionnalités par le Client fera l'objet d'une commande spécifique. En cas d'accord des Parties sur les conditions, notamment financières, d'adaptation de la présente Licence, celles-ci feront l'objet d'un Devis complémentaire qui sera ajouté à l'Annexe 3, actualisée à cet effet.

4.2 Modalités d'exécution

Le Client s'interdit et veillera à ce que les Utilisateurs s'interdisent, en conséquence de :

- Reproduire, modifier, arranger, adapter tout ou partie de la Solution ;
- Procéder à toute forme d'exploitation commerciale de la Solution auprès de tiers ;
- Supprimer, masquer ou altérer de quelque manière que ce soit toute mention de propriété associée à la Solution ;
- Céder, fournir, prêter, louer la Solution, en concéder des sous-licences ou autres droits d'usage, ou de manière plus générale, de communiquer à un tiers ou à une société affiliée tout ou partie de la Solution ;
- Intégrer tout ou partie de la Solution dans tout système informatique ou toute autre solution logicielle autres que ceux prévus dans le cadre du Contrat ;
- Compiler la Solution, le décompiler, le désassembler, le traduire, l'analyser, procéder au reverse engineering ou tenter d'y procéder, sauf dans les limites autorisées par la loi et

notamment à l'article L. 122-6-1 du Code de la propriété intellectuelle ;

- Procéder à la télétransmission de la Solution, à sa mise en réseau, notamment sur internet, en-dehors du Site, ou à sa diffusion sous tout autre forme, sans autorisation écrite et préalable de MY KEEPER ;
- Utiliser la Solution pour développer un produit concurrent ;
- Utiliser la Solution au-delà de la durée de la Licence.

Le droit d'utilisation n'est consenti au Client que sous réserve du paiement effectif intégral des prix convenus à l'article « *Conditions financières* ».

4. Mise en œuvre des Services

La Solution est un système d'alerte de sécurisation des personnes, permettant de lancer une Alerte en cas de danger, qui repose sur deux types d'outils :

- La Balise PPMS Athéna
- Et la sirène PPMS

Le Client est informé qu'en fin de contrat, lesdites cartes seront désactivées.

En fonction du Bon de commande, la commande du Client donne lieu à l'exécution de tout ou partie des Services décrits ci-dessous :

5.1 Descriptions des Services

5.1.1 Services d'assistance

5.1.1.1 *Accès à l'interface*

Le Client dispose d'ores et déjà d'un accès personnalisé à l'interface mise à sa disposition par MY KEEPER sur le Site (l' « Interface »), via l'identifiant et le mot de passe mis à sa disposition par MY KEEPER et qui peuvent être modifié par le Client à sa convenance sur l'interface.

Le Client est seul responsable du maintien de la confidentialité de son identifiant et de son mot de passe. Tout accès à l'Interface à l'aide de ces derniers étant réputé effectué par le Client. Celui-ci doit immédiatement contacter MY KEEPER s'il remarque que son Interface a été utilisée à son insu. Il reconnaît à MY KEEPER le droit de prendre toutes mesures appropriées en pareil cas.

Le Client pourra en outre, via son Interface, relier chaque Balise et/ou Sirène au numéro de téléphone des personnes dont il souhaite qu'elles reçoivent directement un SMS en cas d'Alerte lancée de la Balise ou du Smartphone transformé en DATI.

5.1.1.2 Gestion des Alertes

A travers la Solution, MY KEEPER fournit au Client un service d'assistance permettant de gérer les Alertes émises depuis les Balises et/ou Sirènes d'un Utilisateur.

Une Alerte est lancée :

- **Par la Balise** : en appuyant par une pression prolongée sur le bouton « SOS » ;
- **Par la Sirène** : en appuyant sur le déclencheur Manuel.

Cette Alerte enclenche la procédure décrite ci-dessous :

- Transmission de l'Alerte aux matériels connectés et géolocalisation de la Balise / sirène ayant déclenché l'Alerte,
- Envoi massif de SMS aux différentes listes de contacts paramétrées (une liste de contacts enseignants/ personnels et une liste de contacts d'alerte et forces de l'ordre),
- Le sms donne les informations sur la nature de l'alerte, la localisation GPS de l'Utilisateur ainsi que son nom et son prénom, étant précisé que le Client peut renseigner un nombre illimité de contacts d'urgence ;
- En option : L'opérateur professionnel de téléassistance (sous-traitant de la société MY KEEPER dans le cadre de l'offre avec téléassistance) (ci-après l' « **Opérateur** ») procède ensuite à un appel vers le matériel déclencheur, qui répond automatiquement, et effectue une écoute discrète et silencieuse de la situation, afin de retranscrire les résultats de l'écoute aux forces de l'ordre nationales via un numéro vert réservé (liaison directe avec les centres de commandement).

5.1.2 Services associés à la Licence

5.1.2.1 Service d'hébergement

La Solution étant accessible en mode SaaS, la Licence inclut son hébergement ainsi que celui des données (i) fournies par le Client à MY KEEPER aux fins d'intégration dans la Solution (ci-après : les « **Données Client** ») (ii) collectées, traitées ou produites dans le cadre de l'utilisation de la Solution (ci-après : les « **Données Générées** », désignées ensemble avec les Données Client les « **Données** »).

5.1.2.2 Services de maintenance

MY KEEPER assurera la maintenance évolutive et corrective de la Solution pendant la durée du Contrat, selon les modalités et conditions définies ci-après :

- Maintenance évolutive** : MY KEEPER s'engage à faire bénéficier le Client des évolutions et mises à jour de la Solution objet de la Licence, dont la nature et la fréquence seront laissées à la libre appréciation de MY KEEPER, étant précisé que cette obligation ne couvre pas les évolutions et mises à jour à effectuer sur les propres logiciels du Client. MY KEEPER se réserve le droit de limiter ou de suspendre l'accès à la Solution pendant les opérations de maintenance. Elle informera le Client au préalable par tout moyen utile de la réalisation de ces opérations.
- Maintenance corrective** : la maintenance corrective a pour objet de corriger les anomalies relevées sur la Solution, entendues comme tout bogue ou dysfonctionnement de celle-ci (ci-après : les « **Anomalies** »).

5.1.2.3 Support technique

En dehors des Anomalies et pour toute question liée à l'utilisation de la Solution, MY KEEPER assure un service de support technique, consistant en une assistance et un conseil.

Le support technique est accessible par email ou par téléphone, du lundi au vendredi, hors jours chômés ou fériés, de 8h30 heures à 18 heures.

En fonction du besoin identifié, MY KEEPER estimera le délai de sa réponse et la nature de celle-ci et en tiendra informé le Client.

5.1.3 Services associés au fonctionnement du Matériel

5.1.3.1 Garantie

Le matériel fourni par la société MY KEEPER est garanti pendant toute la durée du Contrat.

Dans le cadre de l'utilisation pour laquelle il est prévu, si un appareil se trouve en état de dysfonctionnement, et notamment si :

- Le matériel ne s'allume plus,
- Le matériel ne sonne plus,
- Le matériel ne lance pas d'Alerte,
- Le bouton répondre de la Balise ne fonctionne pas,

MY KEEPER remplacera, à ses frais, le matériel défectueux. Dans un tel cas, du matériel neuf préconfiguré sera envoyé au Client dans un délai de 48 heures (hors délais postaux).

Les chargeurs et câbles de chargeurs fournis avec le matériel sont garantis pendant toute la durée du Contrat.

Dans le cadre de l'utilisation pour laquelle ils sont prévus, si un chargeur ou un câble de chargeur se trouve en état de dysfonctionnement, et notamment si :

- Un chargeur ne fonctionne plus,
- Un câble de chargeur ne fonctionne plus,

MY KEEPER remplacera le chargeur ou le câble de chargeur défectueux à ses propres frais. Dans un tel cas, un nouveau chargeur ou câble de chargeur sera envoyé au Client dans un délai de 24 à 48 heures (hors délais postaux).

Les garanties ci-dessus mentionnées ne couvrent pas la perte ou le vol de Matériel ou le Matériel en dysfonctionnement à la suite d'une dégradation due à utilisation non conforme aux préconisations de MY KEEPER.

Chaque semaine pendant toute la durée du Contrat, le Client recevra un rapport d'activité des Balises et de leur état de fonctionnement. Ce rapport est généré automatiquement et ne fait l'objet d'aucune surveillance ou contrôle par MY KEEPER. Il appartient au Client d'en prendre connaissance et d'en tirer toutes les conséquences utiles. En aucun cas MY KEEPER ne pourra être tenue responsable pour des mesures qui s'avèreraient nécessaires au vu de ces rapports.

5.1.3.2 Assistance sur le Matériel

La maintenance comprend pendant toute la durée du Contrat :

- La réalisation de tests automatiques et journaliers sur le matériel, dont le suivi est disponible sur l'interface d'administration,
- L'envoi de rapports hebdomadaires de ces autotests aux directeurs de sites ou administrateurs désignés par le Client,
- Le déplacement sur site en cas de dysfonctionnements importants pour effectuer un diagnostic complet,

Un service d'assistance est à la disposition du Client de 8h30 à 18h, du lundi au vendredi, par téléphone et par courriel.

Tout dysfonctionnement affectant les matériels ou leurs accessoires devra impérativement faire l'objet d'une déclaration à MY KEEPER par les moyens suivants :

Par téléphone au **04 83 43 20 32**

Par courriel à l'adresse suivante : **support@mykeeper.fr**

6. Conditions financières

6.1 Prix des Services

Le prix de la Licence et des Services commandés est déterminé dans le Bon de commande. Sauf mention contraire, ce tarif est indiqué en euros et hors taxes.

MY KEEPER se réserve le droit, à sa libre discrétion et selon des modalités dont il sera seul juge, de proposer des offres promotionnelles ou réductions de prix.

6.2 Facturation et paiement

Le prix convenu ci-dessus sera facturé à terme échu annuellement par MY KEEPER au Client, par tout moyen écrit utile et notamment par email.

Le paiement de la facture devra intervenir dans les 30 jours calendaires à compter de la réception de la facture.

6.3 Compensation

Les Parties conviennent expressément que toutes les obligations de paiement des sommes d'argent naissant entre elles, non sujettes à discussion quant à leur exigibilité et à leur montant, se compenseront entre elles, de plein droit et sans formalité, que les conditions de la compensation légale soient ou non réunies. Le jeu de cette compensation ne pourra toutefois pas avoir pour effet de dispenser les Parties de leurs obligations comptables relatives notamment à l'émission de factures.

6.4 Retards et défauts de paiement

De convention expresse entre les Parties, tout retard de paiement de tout ou partie d'une somme due à MY KEEPER à son échéance au titre du présent contrat entraînera la résiliation anticipée du contrat selon les modalités prévues à l'article « Résolution pour manquement » du Contrat, sauf en cas de force majeure ou de faute de MY KEEPER en application de l'exception d'inexécution.

- (i) La déchéance du terme de l'ensemble des sommes dues par le Client et leur exigibilité immédiate, quelles que soient les modalités de règlement qui avaient été prévues, sauf en cas de force majeure ou de faute de MY KEEPER ;
- (ii) La suspension immédiate des Services en cours jusqu'au complet paiement de l'intégralité des sommes dues sauf en cas de force majeure ou de faut de MY KEEPER ;
- (iii) La facturation au profit de MY KEEPER d'un intérêt de retard, dû par le seul fait de l'échéance du terme contractuel, au taux de 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal, assis sur le montant de la créance non réglée à l'échéance et d'une indemnité forfaitaire de 40 (quarante) euros au titre des frais de recouvrement, sans préjudice d'une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement exposés sont supérieurs à ce montant.

7. Convention de preuve

Le Client reconnaît et accepte expressément :

- que les données recueillies sur les équipements informatiques de MY KEEPER font foi de la réalité des opérations intervenues dans le cadre des présentes,
- que ces données constituent le principal mode de preuve admis entre les parties, notamment pour le calcul des sommes dues à MY KEEPER.

Les parties conviennent en outre qu'en cas de litige, les documents électroniques échangés entre elles (courriels, messages textes ou i-messages) seront admissibles devant les tribunaux et feront preuve des données et des faits qu'ils contiennent.

8 Obligations, responsabilité et garantie de MY KEEPER

Sans préjudice des autres obligations prévues au contrat, MY KEEPER s'engage à respecter les obligations qui suivent :

- 8.1 MY KEEPER s'engage à fournir les Services avec diligence et selon les règles de l'art, étant précisé qu'il pèse sur lui une obligation de moyens, à l'exclusion de toute obligation de résultat, ce que le Client reconnaît et accepte expressément.
- 8.2 MY KEEPER s'engage à faire ses meilleurs efforts pour assurer la sécurité de la Solution et maintenir la confidentialité des données saisies, produites et échangées entre les Utilisateurs. Il garantit l'exclusivité d'accès des Utilisateurs à leurs Comptes Utilisateurs et s'interdit d'en communiquer le contenu à tout tiers.
- 8.3 Toutefois, MY KEEPER ne saurait être tenu responsable de tout manque de vigilance de la part des Utilisateurs dans le maintien de la confidentialité de leur identifiant et de leur mot de passe.
- 8.4 MY KEEPER s'engage à informer le Client de toute connaissance d'un fait qui serait susceptible de retarder l'exécution des prestations de maintenance.
- 8.5 MY KEEPER fera ses meilleurs efforts pour assurer la confidentialité des opérations de maintenance.
- 8.6 La Solution et les Services sont fournis par MY KEEPER tels quels et sans garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite. MY KEEPER ne garantit notamment pas au Client (i) que la Solution et les Services, soumis à une recherche constante pour en améliorer notamment la performance et le progrès, seront totalement exempts d'erreurs, de vices ou défauts, (ii) que la Solution et les Services, étant standards et nullement proposés à la seule intention du Client en fonction de ses propres contraintes personnelles, répondront spécifiquement à ses besoins et attentes.
- 8.7 MY KEEPER s'engage, dans l'accomplissement des Services, à respecter les lois et règlements en vigueur et à ne pas porter atteinte à l'ordre public.
- 8.8 Il est seul responsable du bon accomplissement de toutes les formalités notamment administratives, fiscales et/ ou sociales et de tous les paiements de cotisations, taxes ou impôts de toutes natures qui lui incombent, le cas échéant, en relation avec la réalisation des Services. La responsabilité du Client ne pourra en aucun cas être engagée à ce titre.
- 8.9 L'intervention de MY KEEPER est limitée à la seule fourniture des Services, à l'exclusion de tous autres. A ce titre, le Client reconnaît et accepte que les Services lui sont fournis personnellement, MY KEEPER

n'intervenant en aucun cas dans les relations entre le Client et les Utilisateurs ou tout autre tiers, n'entretenant aucune relation avec ceux-ci et ne leur fournissant aucun service.

Le Client s'oblige à mettre MY KEEPER hors de cause dans tous différends ou litiges entre lesdites personnes et à faire son affaire personnelle de leur résolution.

- 8.10 En tout état de cause, la responsabilité susceptible d'être encourue par MY KEEPER au titre des présentes ne pourra porter que sur les dommages directs subis par le Client et sera expressément limitée au montant total du prix perçu par MY KEEPER dans le cadre du présent contrat et mentionné au Bon de commande.

9. Obligations, garanties et responsabilité du Client

Sans préjudice des autres obligations prévues au contrat, le Client s'engage à respecter, et à veiller à ce que les Utilisateurs respectent, les obligations qui suivent :

- 9.1 Le Client reconnaît avoir pris connaissance des caractéristiques et contraintes, notamment techniques, de l'ensemble des Services. Il est seul responsable de son utilisation des Services et de sa Solution.
- 9.2 Il est seul responsable du bon accomplissement de toutes les formalités notamment administratives, fiscales et/ou sociales qui lui incombent le cas échéant en relation avec son utilisation des Services et de la Solution. La responsabilité de MY KEEPER ne pourra en aucun cas être engagée à ce titre.
- 9.3 Le Client s'engage à informer les Utilisateurs de l'existence de la Solution, ainsi qu'à leur fournir toutes informations utiles pour leur permettre une bonne utilisation de celle-ci et faciliter leur accès.
- 9.4 Le Client s'engage à respecter les éventuels délais imposés par MY KEEPER.

Tout retard imputable au Client dans la communication de ces éléments décalera d'autant l'éventuel calendrier de réalisation des Services conclu entre les Parties.

Tout retard imputable au Client, supérieur à 30 jours calendaires dans la communication des éléments nécessaires à la bonne réalisation des Services, pourra être considéré comme un manquement de la part du Client de nature à justifier une résiliation des présentes dans les conditions définies à l'article « Résolution ».

Le Client est seul responsable de son utilisation de la Solution et des Services, et plus particulièrement : (i) de l'utilisation de la Solution et des Services par les Utilisateurs eux-mêmes dont il se porte garant, ainsi que (ii) des relations pouvant naître entre lui, les Utilisateurs et les tiers, notamment tous différends ou litiges ayant pour cause ou origine l'utilisation de la Solution et des Services. La responsabilité de MY KEEPER ne pourra en aucun cas être engagée à ce titre.

- 9.5 En particulier, le Client se porte garant contre toute mauvaise utilisation, utilisation non conforme ou illicite, que les Utilisateurs pourront faire de la Solution, notamment contre les atteintes aux lois et règlements en vigueur. Le Client est ainsi exclusivement responsable de la mise en place de toutes procédures destinées à prévenir ou à réparer la commission de tels actes.

Il appartient par ailleurs au Client d'alerter MY KEEPER de toute attaque, menace potentielle ou tentative d'intrusion de tiers sur la Solution.

- 9.6 Le Client s'engage à fournir à MY KEEPER tous les documents, éléments, données et informations nécessaires à la mise en place des Balises et de la Solution et de son intégration aux Smartphones, et

plus généralement, à coopérer activement avec MY KEEPER. Il s'engage à informer MY KEEPER sans délai de toute difficulté d'exécution des Services dont il pourrait avoir connaissance, afin de permettre à MY KEEPER de prendre les mesures appropriées.

9.7 Le Client est informé et accepte que la Licence et les Services ne pourront commencer que lorsque MY KEEPER disposera de l'ensemble des éléments nécessaires en fonction des Services souscrits par le Client.

9.8 Le Client est seul responsable de veiller au bon fonctionnement des Balises et de son Smartphone. Il lui appartient à cet égard de :

- informer les Utilisateurs de veiller à leur niveau de charge et à leur alimentation continue.,
- Consulter les rapports d'activité des Balises disponibles dans son Interface et en tirer toutes conséquences utiles.

MY KEEPER ne pourra en aucun cas être responsable du défaut de rechargement des Balises ou du Smartphone de l'Utilisateur dû au fait d'un tiers, tel qu'un mauvais raccordement, la perte ou la disparition d'un ou de plusieurs chargeurs.

9.9 Le Client s'engage, dans son usage des Services, à respecter les lois et règlements en vigueur et à ne pas porter atteinte aux droits de tiers ou à l'ordre public.

Il est seul responsable du bon accomplissement de toutes les formalités notamment administratives, fiscales et/ ou sociales qui lui incombent le cas échéant en relation avec son utilisation des Services. La responsabilité de MY KEEPER ne pourra en aucun cas être engagée à ce titre.

9.10 Le Client est responsable de la formation de tout Utilisateur amené à devoir utiliser les Balises, Smartphones et/ou la Solution.

9.11 Le Client est seul responsable des documents, éléments, données et informations qu'il fournit à MY KEEPER et en particulier de leur exactitude et de leur exhaustivité. Il est ainsi seul tenu de renseigner et mettre à jour dans son Interface d'administration les coordonnées des personnes ayant vocation à recevoir un SMS ou à être contactées lors du déclenchement d'une Alerte. Le Client garantit à MY KEEPER qu'il dispose de tous les droits et autorisations nécessaires à cette fin.

9.12 Le Client est seul responsable de veiller à la bonne confidentialité de ses codes d'accès à son Interface.

9.13 Le Client reconnaît que les Services fournis par MY KEEPER ne le dispensent pas, en cas d'Alerte, de prendre toutes mesures nécessaires pour remédier à toute situation d'urgence. Il reconnaît ainsi que les Services ne le dispensent ni de prévenir les forces de l'ordre en cas d'Alerte, ni de respecter les obligations légales qui lui incombent.

9.14 Les Balises et leurs accessoires étant du matériel électronique, le Client s'engage à les utiliser avec toutes les précautions d'usage s'agissant de ce type de matériel. Il s'engage en particulier à tenir les Balises hors de portée des personnes non formées quant à leur utilisation.

9.15 Le Client est informé et accepte que l'utilisation de la Solution et la mise en œuvre des Services nécessitent qu'il soit connecté à internet et que la qualité des Services dépend directement de cette connexion, dont il est seul responsable.

9.16 Le Client garantit MY KEEPER contre toutes plaintes, réclamations, actions et/ou revendications quelconques que MY KEEPER pourrait subir du fait de la violation, par le Client ou ses préposés de l'une quelconque de ses obligations ou garanties aux termes du Contrat. Il s'engage à indemniser MY



KEEPER de tout préjudice qu'il subirait et à lui payer tous les frais (en ce compris frais d'avocats), charges et/ou condamnations qu'il pourrait avoir à supporter de ce fait.

10. Obligations communes aux Parties

Chacune des Parties s'engage, dans la réalisation et l'usage des Services, à respecter les lois et règlements en vigueur et à ne pas porter atteinte à l'ordre public.

Elles s'engagent en outre à se fournir tous les documents, éléments, données et informations nécessaires à la bonne exécution du Contrat. Plus généralement, elles s'engagent à coopérer activement entre elles et de bonne foi en vue de la bonne exécution du Contrat et à s'informer mutuellement de toutes difficultés liées à cette exécution.

11. Propriété intellectuelle

Le Contrat n'affecte en rien les droits de propriété intellectuelle préexistants de chacune des Parties.

11.1 Propriété intellectuelle du Client

Les documents, éléments, données et contenus fournis par le Client à MY KEEPER aux fins d'exécution des Services restent la seule propriété de celui-ci. MY KEEPER s'engage à les utiliser exclusivement aux fins d'exécution des Services, à l'exclusion de toute autre exploitation.

11.2 Propriété intellectuelle de MY KEEPER

Le Client reconnaît de convention expresse que le présent Contrat ne lui confère aucun droit de propriété intellectuelle sur la Solution, qui demeure la propriété exclusive de MY KEEPER.

Le Client ne dispose que d'une Licence d'utilisation de la Solution dans les conditions définies au Contrat.

En conséquence, tous désassemblages, décompilations, décryptages, extractions, réutilisations, copies et plus généralement tous actes de reproduction, représentation, diffusion et utilisation de l'un quelconque des éléments composant la Solution, en tout ou en partie, sans l'autorisation de MY KEEPER, sont strictement interdits et pourront faire l'objet de poursuites judiciaires.

12. Données personnelles

12.1 Dispositions générales

Les Parties s'engagent, chacune pour ce qui la concerne, à se conformer à toutes les obligations légales et réglementaires qui leur incombent en matière de protection des données à caractère personnel, notamment la loi 78-17 du 6 janvier 1978 dans sa dernière version modifiée dite Loi Informatique et Libertés et le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après ensemble la « Réglementation applicable »).

Aux fins de gestion de la relation contractuelle entre les Parties, chaque Partie traite les données à caractère personnel des interlocuteurs de l'autre Partie en qualité de responsable de traitement au sens de la Réglementation applicable, et ce pour la durée du présent Contrat. Ce traitement est nécessaire à la bonne exécution du présent Contrat et ne concerne que des données d'identification (notamment nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone) des interlocuteurs.

Le personnel du Prestataire, ses services chargés du contrôle (commissaire aux comptes notamment) et ses sous-traitants pourront avoir accès aux données à caractère personnel collectées.

Ce traitement pourra donner lieu à l'exercice par les interlocuteurs des Parties de leurs droits prévues par la Réglementation applicable.

12.2 Traitements des données personnelles par MY KEEPER en tant que sous-traitant

➤ Description du traitement sous-traité

Dans le cadre des Services, MY KEEPER est amené à traiter des données à caractère personnel au nom et pour le compte du Client en qualité de sous-traitant, tandis que le Client, lui agit en qualité de responsable de traitement au sens de la Réglementation applicable. Les caractéristiques des traitements sont décrites en Annexe 2 du présent Contrat.

➤ Obligations de MY KEEPER vis-à-vis du Client

- Traitement des données :

MY KEEPER s'engage à ne traiter les données à caractère personnel qu'aux fins des finalités listées à l'Annexe 2 et conformément aux instructions documentées du Client, y compris en ce qui concerne le transfert des données en dehors de l'Union Européenne. MY KEEPER s'engage à informer le Client si, selon lui, une instruction constitue une violation de la Réglementation applicable. En outre, si MY KEEPER est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit applicable au Contrat, il doit informer le Client de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

- Sécurité et confidentialité des données :

MY KEEPER s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité et l'intégrité des données à caractère personnel, leur sauvegarde ainsi que le rétablissement de leur disponibilité en cas d'incident physique ou technique. MY KEEPER veille également à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel soient soumises à l'obligation d'en préserver la confidentialité.

- Autres sous-traitants :

MY KEEPER est autorisé à faire appel aux sous-traitants (ci-après « le Sous-traitant ultérieur ») listés en Annexe 2 du Contrat pour mener des activités de traitement spécifiques. En cas de changement dans la liste des Sous-traitants ultérieurs autorisés, MY KEEPER informera préalablement et par écrit le Client. Cette information devra indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du Sous-traitant ultérieur. Le Client dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections légitimes et motivées. A défaut de notifications d'objections passé ce délai, le Client sera réputé avoir accepté le recours au Sous-traitant ultérieur. En cas d'objections persistantes du Client, les Parties se réuniront de bonne foi et feront leurs meilleurs efforts pour discuter d'une résolution. MY KEEPER pourra choisir de (i) ne pas avoir recours au Sous-traitant ultérieur ou (ii) de prendre les mesures correctrices demandées par le Client dans le cadre des objections formulées et avoir recours au Sous-traitant ultérieur. Si aucune des options n'est raisonnablement possible, et si MY KEEPER ne peut avoir recours pour des raisons légitimes à un autre sous-traitant pour le traitement envisagé, l'une ou l'autre des Parties pourra résilier le présent Contrat moyennant un préavis de trente (30) jours.

Le Sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent Contrat pour le compte et selon les instructions du Client. Il appartient à MY KEEPER de s'assurer que le Sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière que le traitement réponde aux exigences de la Réglementation applicable. Si le Sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de

protection des données, MY KEEPER demeure pleinement responsable devant le Client de l'exécution par le Sous-traitant ultérieur de ses obligations.

- Transfert de données à caractère personnel hors de l'Union européenne :

MY KEEPER est autorisé à transférer les données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent Contrat vers des pays situés hors de l'Union européenne, sous réserve de la mise en place de garanties appropriées telles que définies au Chapitre V du règlement précité.

- Assistance et fourniture d'informations :

MY KEEPER s'engage à assister le Client et répondre dans les meilleurs délais à toute demande d'information lui étant adressée par le Client, que ce soit dans le cadre d'une demande d'exercice de leurs droits par les personnes concernées, d'une analyse d'impact, ou d'une demande présentée par les autorités de protection des données ou le délégué à la protection des données du Client.

- Notification des violations de données à caractère personnel :

MY KEEPER s'engage à notifier au Client dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance toute violation des données à caractère personnel et à lui communiquer toute information et documentation utile relative à cette violation.

- Sort des données :

MY KEEPER s'engage à son choix, à supprimer les données à caractère personnel à l'expiration du Contrat ou à les renvoyer au Client et à ne pas conserver de copie, sauf si la Réglementation applicable l'exige.

- Documentation :

MY KEEPER met à disposition du Client, sur demande de celui-ci, toutes les informations et tous les documents nécessaires pour démontrer le respect de ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits. Le Client a ainsi la possibilité de procéder à des audits une (1) fois par an et à ses frais afin de vérifier la conformité de MY KEEPER aux obligations prévues dans le présent article. Le Client informera MY KEEPER de la tenue de l'audit moyennant un préavis minimum de deux (2) semaines. MY KEEPER se réserve le droit de refuser l'identité de l'auditeur retenu s'il appartient à une société concurrente. L'audit devra être réalisé pendant les heures ouvrées de MY KEEPER et de manière à perturber le moins possible son activité. L'audit ne pourra ainsi porter atteinte de quelque façon que ce soit (i) aux mesures techniques et organisationnelles de sécurité déployées par MY KEEPER, (ii) à la sécurité et la confidentialité des données des autres clients de MY KEEPER, ou (iii) au bon fonctionnement et à l'organisation de la production de MY KEEPER. Dans la mesure du possible, les Parties conviendront à l'avance du périmètre de l'audit. Le rapport d'audit sera adressé à MYKEEPER afin de permettre à ce dernier de formuler ses observations ou remarques éventuelles par écrit, lesquelles seront annexées à la version finale du rapport d'audit. Chaque rapport d'audit sera considéré comme une information confidentielle.

➤ Obligations du Client vis-à-vis de MY KEEPER

Le Client s'engage à :

- (a) Fournir à MY KEEPER les données personnelles visées à l'Annexe 2, à l'exclusion de toute donnée personnelle non pertinente, disproportionnée ou non nécessaire, et à l'exclusion de toute donnée « particulière » au sens de la Réglementation applicable, sauf si les traitements le justifient, à charge pour le Client d'établir ces justifications et de prendre toutes mesures, notamment d'information préalable, de recueil de consentement et de sécurité, appropriées pour de telles données particulières ;
- (b) Collecter sous sa responsabilité, de manière licite, loyale et transparente, les données personnelles fournies à MY KEEPER, pour l'exécution de ses services, et en particulier, s'assurer de la base légale de cette collecte et de l'information due aux personnes concernées ;
- (c) Tenir un registre des traitements et plus généralement, respecter les principes issus de la Réglementation applicable ;

- (d) Veiller au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par la Réglementation applicable.

13 Références commerciales

Pendant toute la durée du contrat et pendant une période de 3 (trois) ans à compter de son terme, sauf en cas de résiliation anticipée, le Client autorise expressément MY KEEPER à faire usage de son nom, de sa marque de son logo et des références de son site internet, à titre de références commerciales, sur tout support et sous quelque forme que ce soit.

14 Confidentialité

Chacune des Parties s'engage à garder strictement confidentiels tous les documents et informations de nature juridique, commerciale, industrielle, stratégique, technique ou financière relatifs à l'autre Partie dont elle aurait eu connaissance à l'occasion de la conclusion et de l'exécution du présent contrat et à ne pas les divulguer sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

Sont notamment considérées comme des informations confidentielles les Développements effectués par MY KEEPER, le matériel de conception préparatoire et la documentation d'utilisation de ces Développements, ainsi que, le cas échéant, les données à caractère personnel dont MY KEEPER serait destinataire dans le cadre des Services.

Cette obligation ne s'étend pas aux documents et informations :

- (i) dont la Partie qui les reçoit avait déjà connaissance ;
- (ii) déjà publics lors de leur communication ou qui le deviendraient sans violation du présent accord ;
- (iii) qui auraient été reçus d'un tiers de manière licite ;
- (iv) dont la communication serait exigée par les autorités judiciaires, en application des lois et règlements ou en vue d'établir les droits d'une Partie au titre du présent contrat.

Cette obligation de confidentialité s'étend à l'ensemble des employés, collaborateurs, stagiaires, dirigeants et mandataires des Parties ainsi qu'à leurs conseils affiliés et cocontractants, auxquels ne pourront être transmis des documents ou informations confidentielles que s'ils sont tenus à la même obligation de confidentialité que celle prévue aux présentes.

Celle-ci continuera à produire ses effets pendant les 5 (cinq) ans suivant la fin des relations entre les Parties.

15 Règlementation sociale

MY KEEPER déclare se conformer à la législation fiscale et sociale en vigueur, être à jour du paiement des cotisations sociales et être en mesure de fournir la preuve du respect des différentes obligations applicables en la matière, à la demande du Client. MY KEEPER devra obligatoirement fournir au Client, sur demande de celui-ci et aussi souvent que nécessaire, jusqu'à la fin de l'exécution du présent contrat, les documents suivants :

- (i) une carte d'identification justifiant de l'immatriculation au registre des métiers ou un extrait de l'inscription au registre du Commerce et des Sociétés daté de moins de trois (3) mois (extrait K ou KBIS), ou équivalent pour une société étrangère,
- (ii) une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant à MY KEEPER.

16 Cession – sous-traitance

Le présent Contrat est réputé avoir été conclu en considération de la personne des Parties et de ce fait, celles-ci ne délégueront et ne céderont aucun des droits au titre du présent Contrat, ni ne confieront à un tiers l'exécution de tout ou partie de leurs obligations, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

Par exception ce qui précède, MY KEEPER se réserve la faculté de recourir à des sous-traitants aux fins de réalisation des Services. Dans cette hypothèse, MY KEEPER en avisera le Client et s'engage à faire respecter par ses sous-traitants les mêmes obligations contractuelles que celles auxquelles il se soumet dans le cadre du présent Contrat. MY KEEPER restera en tout état de cause seul responsable de la bonne exécution des Services à l'égard du Client.

Les Parties reconnaissent et acceptent expressément que, dans l'hypothèse où ces sous-traitants seraient amenés à traiter des données à caractère personnel, les dispositions de l'article « *Données à caractère personnel* » s'appliqueront.

17 Fin du contrat

17.1 Résolution pour manquement

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat, celui-ci sera résolu de plein droit 15 jours après réception par la Partie défaillante d'une mise en demeure, restée sans effet, ou s'il ne peut pas être remédié au manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception, mentionnant l'intention de faire application de la présente clause, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourront être réclamés à la Partie défaillante.

17.2 Effets de la fin du contrat

A la fin du présent Contrat, pour quelque cause que ce soit, le Client devra cesser sans délai toute utilisation de la Solution et remettre au Prestataire tous programmes et documents relatifs à celle-ci.

La fin du Contrat est sans incidence sur les dispositions des présentes ayant vocation à perdurer au-delà, et notamment les articles « *Propriété intellectuelle* », « *Confidentialité* », « *Non-concurrence* », « *Exclusivité* », « *Interdiction de débauchage* » et le présent article.

En cas de cessation du Contrat, quelle qu'en soit la cause, MY KEEPER s'engage à restituer au Client l'ensemble des données que les Utilisateurs auront produites, saisies et échangées via la Solution, sous un format standard lisible sans difficulté dans un environnement équivalent.

Sur demande, MY KEEPER pourra procéder à la réversibilité de ces données afin de permettre au Client, ou à tout prestataire de son choix, de reprendre les prestations objet des présentes dans des conditions d'exploitation normales assurant la continuité desdites prestations, sur le système que le Client aura sélectionné.

L'ensemble des prestations liées à la réversibilité fera l'objet d'un devis de MY KEEPER, dans un délai maximum de 3 semaines à compter de la demande du Client.

MY KEEPER s'engage à effectuer les prestations concernées dans le délai de 5 jours ouvrés suivant l'acceptation du devis susvisé par le Client.

Le Client s'engage à collaborer activement avec MY KEEPER afin de faciliter la récupération des données et informations.

Il est entendu de convention expresse entre les Parties que MY KEEPER sera déchargé de son obligation de procéder aux prestations de réversibilités visées ci-dessus tant que le Client n'aura pas réglé l'intégralité des factures émises par MY KEEPER au titre de l'exécution des présentes.

MY KEEPER s'engage à répondre à toute demande d'assistance du Client ou de MY KEEPER qu'il aura choisi dans le mois suivant la fin du présent Contrat.

MY KEEPER s'engage également à procéder à la destruction desdites données et informations et à ne pas conserver de copie.

18 Force majeure

Conformément aux dispositions de l'article 1218 du Code civil, aucune Partie ne pourra voir sa responsabilité engagée pour un défaut d'exécution de ses obligations contractuelles si ce défaut est dû à un évènement, indépendant de la volonté des Parties et constitutif de force majeure.

Par force majeure, il faut entendre la survenance d'un évènement présentant les caractéristiques d'imprévisibilité, d'irrésistibilité et d'extériorité aux Parties habituellement reconnues par la loi et les tribunaux français. Sont notamment concernés : les grèves, activités terroristes, émeutes, insurrections, guerres, actions gouvernementales, catastrophes naturelles ou défaut imputable à un prestataire tiers de télécommunication.

La Partie empêchée devra informer dans les meilleurs délais l'autre Partie en indiquant la nature du cas de force majeure. Les Parties se rapprocheront afin de déterminer ensemble les moyens les plus appropriés pour pallier, si possible, les conséquences du ou des évènement(s) constitutif(s) de la force majeure.

Si le cas de force majeure perdure plus d'un mois, chaque Partie pourra résilier le Contrat, de plein droit, sans formalité judiciaire, sans préavis et sans droit à indemnités de quelque nature que ce soit, par tout moyen écrit ayant effet immédiat.

Si, à la suite d'un cas de force majeure la Partie affectée est empêchée de remplir seulement une partie de ses obligations contractuelles, elle reste responsable de l'exécution des obligations qui ne sont pas affectées par le cas de force majeure ainsi que de ses obligations de paiement.

Dès cessation du cas de force majeure, la Partie empêchée doit informer immédiatement l'autre Partie et reprendre l'exécution des obligations affectées dans un délai raisonnable.

19 Dispositions diverses

19.1 Assurance

MY KEEPER déclare avoir souscrit des polices d'assurance en vue de le garantir contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité délictuelle, quasi délictuelle, contractuelle pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

MY KEEPER s'engage à maintenir ses polices d'assurance pendant la durée du contrat et à présenter un justificatif au Client à première demande.

19.2 Exception d'inexécution

En cas de manquement de l'une ou l'autre Partie à ses obligations, la Partie victime de la défaillance dispose du droit de requérir l'exécution forcée en nature des obligations découlant du Contrat. Conformément aux dispositions de l'article 1221 du code civil, la Partie victime de la défaillance pourra poursuivre cette exécution forcée après une simple mise en demeure, adressée à l'autre Partie par courrier recommandé avec accusé de réception demeurée infructueuse, sauf si celle-ci s'avère impossible ou s'il existe une disproportion manifeste entre son intérêt pour la Partie victime de la défaillance et son coût pour l'autre Partie.

19.3 Élection de domicile et notifications

Pour l'exécution des présentes, chacune des Parties élit domicile à son adresse, telle qu'elle figure en première page du présent contrat. Elles s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement d'adresse par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut, tout courrier envoyé à l'adresse indiquée en tête des présentes sera considéré comme ayant été valablement reçu.

19.4 Relations entre les Parties

Il est expressément convenu qu'aucune des Parties ne pourra se réclamer des dispositions du Contrat pour revendiquer, en aucune manière, la qualité d'agent, de représentant ou d'employé de l'autre Partie, ni engager l'autre Partie à l'égard de tiers, au-delà des Services prévus par les dispositions des présentes.

Aux termes des présentes, il n'est pas formé de structure juridique particulière entre les Parties, chacune conservant son entière autonomie, ses responsabilités et sa propre clientèle.

19.5 Autonomie, divisibilité, modifications

Le Contrat représente l'intégralité des engagements existant entre les Parties. Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à l'objet du Contrat.

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations du Contrat n'emportera pas nullité des autres stipulations qui conserveront leur force et leur portée. Les Parties se rapprocheront alors pour arrêter de bonne foi les amendements nécessaires afin que chacune d'elle se trouve dans une situation économique comparable à celle qui aurait résulté de l'application de la clause frappée de nullité.

Toute modification ou avenant au Contrat devra faire l'objet d'un accord écrit entre les Parties, pouvant intervenir par échange d'emails.

19.6 Non-renonciation

L'absence ou la renonciation, par une Partie, d'exercer ou de faire valoir un droit quelconque que lui conférerait le Contrat ne pourra en aucun cas être assimilée à une renonciation à ce droit pour l'avenir, ladite renonciation ne produisant d'effet qu'au titre de l'événement considéré.

19.7 Signature électronique

Il est entendu entre les Parties que le Contrat pourra être signé par tout moyen électronique, les Parties reconnaissant la fiabilité du procédé lui conférant ainsi la même valeur juridique qu'une signature manuscrite au sens de la loi.

19.8 Loi applicable et juridiction

Le présent contrat est soumis au droit français et sera régi et interprété selon ce droit.

En cas de litige entre les Parties concernant sa validité, son interprétation ou son exécution, les Parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. A défaut d'accord dans le mois suivant la première notification par tout moyen écrit adressée par une Partie à l'autre concernant le différend concerné, celui-ci sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Grasse (France), y compris en cas de pluralité de défendeurs et d'appels en garantie.

Fait à *Sophon Antipolin*, le *02/07/2024*

En 2 (deux) exemplaires originaux,

Pour le Client

Nom :

Pour la Commune de Pierrelaye
M. Vallade
Maire



Pour MY KEEPER

Nom : *Evelyn Demarche*


MY KEEPER
80 route des lucioles - 06560 Zalbonne
S.A.S au capital de 15 000 euros
Tél : 04.83.43.20.82
www.mykeeper.fr
RCS Grasse-Siret 821 064 474 000 17

ANNEXE 1 – BON DE COMMANDE



SAS MY KEEPER

154 CHEMIN ST MICHEL
06620 - LE BAR SUR LOUP
FRANCE
Siret : 82106447400017

DEVIS

N° : DEV04189147
Date : 02/07/2024
N° client : MK00000249
Devis valable jusqu'au 31/08/2024

Mairie de Pierrelaye

42 bis rue Victor Hugo
95480 Pierrelaye

MY KEEPER - Renouvellement du fonctionnement des balises et sirènes des groupes scolaires et des établissements de la Commune de Pierrelaye

Maintenance préventive, extension de garantie et prestation de téléassistance (12 mois)
Prestations incluses du 17/08/2024 au 17/08/2025.

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Rem.	Montant HT	TVA
ART00000063 -Maintenance préventive	80,00	Pièce	25,00 €	0,00%	2 000,00 €	20,00%
ART00000064 -Extension de garantie	80,00	Pièce	25,00 €	0,00%	2 000,00 €	20,00%
ART00000065 -Prestation de téléassistance 24/7	80,00	Pièce	30,00 €	0,00%	2 400,00 €	20,00%
Inclus dans le devis pendant 12 mois :						
MAINTENANCE PREVENTIVE :						
<ul style="list-style-type: none"> • Licence Secur Ecole - SMS d'alerte illimité, abonnement SIM, interface d'administration • Maintenance préventive - Auto-tests et rapport d'activité hebdomadaire • Maintenance évolutive - Mise à jour logicielle 						
EXTENSION DE GARANTIE GAMME ATHENA :						
<ul style="list-style-type: none"> • Extension de garantie - Remplacement du matériel par échange standard • Service après-vente disponible du lundi au vendredi de 8h à 17h30 						
PRESTATION DE TELEASSISTANCE 24/7 :						
<ul style="list-style-type: none"> • Liaison avec une équipe d'expert de la sécurité pour la levée de doute (écoute discrète) et la transmission de l'alerte aux forces de l'ordre nationales 						

Devis gratuit



SAS MY KEEPER

154 CHEMIN ST MICHEL
06620 - LE BAR SUR LOUP
FRANCE
Siret : B2106447400017

DEVIS

N° : DEV04189147
Date : 02/07/2024
N° client : MK00000249
Devis valable jusqu'au 31/08/2024

Mairie de Pierrelaye

42 bis rue Victor Hugo
95480 Pierrelaye

Détail de la TVA				Total HT	6 400,00 €
Code	Base HT	Taux	Montant	TVA	1 280,00 €
Normale	6 400,00 €	20,00%	1 280,00 €	Total TTC	7 680,00 €

Règlement	Virement
Echéance(s)	

Bon pour accord	
Date et signature	

Coordonnées bancaires	
Nom	BNP PARIBAS
IBAN	FR76 3000 4028 4600 0100 4429 612
BIC	BNPFRPPXXX

ANNEXE 2 – DONNEES PERSONNELLES

1. Description du traitement des données effectué par MY KEEPER pour le compte du Client

Finalités du traitement de données à caractère personnel	Fournir les Services (hébergement, maintenance, support technique, téléassistance, accès à l'Interface et à la Solution)
Nature des opérations de traitement	Collecte, enregistrement, organisation, conservation, extraction, consultation, utilisation, communication par transmission, effacement.
Type de données à caractère personnel traitées	Données d'identification (nom, prénom, adresse postale) Données relatives à vie professionnelle (poste de travail, zone d'activité) Données de localisation (zone où le dispositif est installé, coordonnées GPS du lieu de la Balise) Données relatives à l'Alerte (date, heure, lieu, balise ayant déclenché l'Alerte, enregistrement sonore autour de la Balise)
Catégories de personnes concernées	Utilisateurs Personnel du Client
Durée du traitement	Durée du Contrat

2. Liste des Sous-traitants ultérieurs autorisés

Sous-traitants ultérieurs autorisés	Activités de traitement sous-traitées	Localisation des traitements	Garanties appropriées mises en place en cas de transfert de données hors UE
CDT SECURITE	Prestataire de téléassistance – GESTION DES ALARMES SOS	INTERNE Ville de Perpignan France	N/A
DROPBOX	Prestataire de stockage des données	UE	Clauses Contractuelles Types dans l'éventualité de transfert de données hors UE
OVH	Hébergement des e-mails	France	N/A
AWS	Hébergement des données	UE	Clauses Contractuelles Types dans l'éventualité de transfert de données hors UE

SMS FACTOR	Envoi des SMS	France	N/A
ORANGE	Fourniture des cartes SIM et réseaux de communication	France	N/A
TELINDUS	Fourniture des cartes SIM et réseaux de communication	France	N/A